

Paris, le 6 février 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 69

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

- **DECISION n° 2018-119 AG du 21 décembre 2018 portant nomination des délégués interrégionaux.....p. 4**

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

- **DECISION n° 2019-10 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique.....p. 6**
- **DECISION n° 2019-11 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Pascale HEURTEL, directrice par intérim du Musée des arts et métiers.....p. 8**
- **DECISION n° 2019-12 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du Musée des arts et métiers.....p. 10**

**DECISIONS EMANANT DE
L'ADMINISTRATION GENERALE AU
TITRE DE L'ANNEE 2018**

DÉCISION N° 18-~~119~~AG

Portant nomination des Délégués interrégionaux

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n°89-108 du 20 février 1989 relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « Les missions des délégués interrégionaux »,
Vu la décision n° 18-58 AG du 6 juin 2018 (préciser son intitulé ou son objet),

DECIDE

ARTICLE 1er :

Sont nommés délégués interrégionaux, avec pour mission d'assurer une liaison permanente entre l'établissement public et les centres Cnam en métropole, pour une durée de quatre ans :

- Emmanuelle Betton, pour les centres Cnam en Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine
- Frédérique Even-Horellou, pour les centres Cnam en Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Alexandre Garcia, pour les centres Cnam en Bretagne, Corse et Pays de la Loire
- Jean Lainé, pour les centres Cnam en Centre-Val de Loire et Normandie
- Pierre Paradinas, pour les centres Cnam en Grand Est et Occitanie
- Maria-Béatriz Salgado, pour les centres Cnam en Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Les délégués interrégionaux désignés à l'article 1^{er} assurent, par ailleurs, la liaison entre l'établissement public et un ou plusieurs centres ultramarins, selon la répartition suivante :

- Emmanuelle Betton pour la Guyane
- Frédérique Even-Horellou pour la Martinique
- Alexandre Garcia pour la Polynésie française
- Jean Lainé pour La Réunion et Mayotte
- Pierre Paradinas pour la Guadeloupe
- Maria-Béatriz Salgado pour la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3 :

Les directeurs fonctionnels, les directeurs d'équipes pédagogiques nationales et les directeurs de centre Cnam de l'ensemble du réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Paris, le 21/12/18
L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISIONS EMANANT DE
L'ADMINISTRATION GENERALE AU
TITRE DE L'ANNEE 2019**

DECISION N° 2019 – 10 AG

**portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL,
adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2019-2 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de la délégataire

Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de culture scientifique et technique, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

Article 3 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la direction de la culture scientifique et technique ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques) ;

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de sa direction et des personnes invitées dans le cadre des activités de la direction de la culture scientifique et technique, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Abrogation

La décision n°2018-62 du 22 juin 2018 portant délégations de signature à Monsieur Yves WINKIN, adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers, et à Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du Musée des arts et métiers est abrogée.

Article 7 – Date d'effet

L'adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2019 – 11 AG

**portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL,
directrice par intérim du Musée des Arts et Métiers**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2019-2 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,

Vu la lettre de mission établie par Monsieur Olivier FARON à l'attention de Madame Pascale HEURTEL le 2 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1 : Désignation des délégataires

Madame Pascale HEURTEL, Directrice par intérim du Musée des Arts et Métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son service, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

Article 3 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de son service ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques) ;

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du Musée, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Date d'effet

La directrice par intérim du Musée des Arts et Métiers, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2019 – 12 AG

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du Musée des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2017-1469 DRH du 4 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG en qualité de secrétaire général du Musée des arts et métiers,

Vu la lettre de mission établie par Monsieur Olivier FARON à l'attention de Madame Pascale HEURTEL le 2 janvier 2019,

Vu la décision n°2019 – 11 AG portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL, directrice par intérim du Musée des Arts et Métiers,

DECIDE :

Article 1 : Désignation des délégataires

Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du Musée des arts et métiers reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice du Musée des Arts et Métiers.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son service, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

Article 3 – Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de son service ;

- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques) ;

Article 4 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du Musée, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 5 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Date d'effet

La directrice par intérim du Musée des Arts et Métiers, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON